

AVENANT numéro 1

Annexé et incorporé à l'entente financière et administrative relativement à la police d'assurance vie collective de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke portant le numéro 17563.

À compter du 1^{er} juin 2010, en considération des sommes transférées plus de 5 mois après la prise d'effet de la police ci-haut mentionnée, le 3^e alinéa de l'article 9.

Transfert du fond de réserve à la résiliation du contrat qui se lisait comme suit :

- Le taux d'intérêt correspondant au taux moyen du rendement annuel des obligations types du gouvernement canadien à long terme (V122544) du mois précédant la date de résiliation de la police plus 0,40 %.

Se lira désormais comme suit :

- Le taux d'intérêt correspondant au taux moyen du rendement annuel des obligations types du gouvernement canadien à long terme (V122544) du mois précédant la date de résiliation de la police plus une marge de 0,40 %.

Pour les 10 premières années du contrat, la marge de 0,40 % sera remplacée par une marge de 1 % migrant graduellement vers 0,40 %, cette marge sera calculée selon la moyenne suivante : moyenne calculée en accordant un poids de 120 à la marge de 1 % et un poids correspondant au nombre de mois courus depuis l'émission du contrat à la marge de 0,40 %.

Signé à Sherbrooke ce 10^e jour de Juin 2010.

Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke

Madeline Dupuis
Présidente

Marcel Bureau
Directeur général

La Survivance, Compagnie mutuelle d'assurance vie

Luc Bergeron
Vice-président Actuariat

[Signature]
Vice-président Ventes et Marketing